



Lundi 27 Juin 2022

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 21 juin 2022
- Affichage de la convocation : 21 juin 2022
- Affichage du procès-verbal : 1 juillet 2022
- Publication au recueil des actes administratifs : 2ème trimestre

► DÉLIBÉRATION N° DEL_070_2022

► OBJET : Point n° 12 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE L'OPAH-RU

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Madame Émilie CLERC, Madame Annick BLANCHARD, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE

► EXCUSÉS :

Monsieur Yves DUPUIS donne pouvoir à Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE.
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Monsieur Philippe SCHNEBERGER.

► ABSENTS :

Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER

RAPPORTEUR : Laurent MAZOYER

Par délibération du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de la nouvelle OPAH-RU signée entre les différents partenaires.

Par délibération du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les termes du règlement d'intervention de la Ville de Mâcon des actions d'accompagnement de l'OPAH-RU.

L'OPAH-RU a débuté officiellement le 26 juin 2019 suite à la signature de la convention par l'ensemble des partenaires.

Suite à l'évolution du régime des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, et la nécessité de préciser certaines règles, une première modification du règlement d'intervention de la Ville de Mâcon a été approuvée par délibération du 29 juin 2020.

Une deuxième modification a été approuvée par délibération du 28 juin 2021 afin d'adapter certaines dispositions.

Suite à une nouvelle modification du régime des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, il est nécessaire de modifier une nouvelle fois le règlement d'intervention de la Ville sur les points suivants :

Périmètre de l'OPAH-RU : rénovation du parc locatif privé

Le dispositif des aides à destination des propriétaires bailleurs est renommé Loc'Avantages

Les 3 types de conventionnement sont renommés et seront définis désormais comme conventionnement Loc1 (ancien conventionnement intermédiaire), Loc2 (ancien conventionnement social) et Loc3 (ancien conventionnement très social)

Périmètre de l'OPAH-RU : accession à la propriété : primo-arrivants

Afin de ne pas financer des acquisitions trop anciennes, il est précisé que le demandeur dispose d'un délai de 6 mois après la vente définitive pour adresser sa demande de subvention accompagnée des justificatifs.

Afin de s'aligner sur les conditions de l'ANAH, la durée d'engagement du bénéficiaire à occuper le logement à titre de résidence principale sera réduite de 6 à 3 ans.

Périmètre d'Actions Renforcées : rénovation du parc privé des propriétaires occupants

Le dispositif de l'ANAH à destination des propriétaires occupants est renommé « MaPrimeRénov' Sérénité »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2002-120 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) établie entre la Ville de Mâcon, l'État, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, le Conseil Départemental de Saône et Loire et Mâconnais Beaujolais Agglomération signée le 26 juin 2019,

Vu le projet de règlement d'intervention modifié des actions d'accompagnement de l'OPAH-RU du centre-ville, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 07 juin 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 mai 2022,

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Monsieur Éric MARÉCHAL,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du règlement d'intervention modifié des actions d'accompagnement de l'OPAH-RU annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le règlement d'intervention modifié, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du règlement d'intervention modifié des aides de la Ville,

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à accorder et verser les subventions pour tous les dossiers éligibles selon le règlement d'intervention modifié annexé.

Le Secrétaire de séance,
Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le
05 JUIL. 2022
A la Préfecture de Saône-et-Loire